

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* —
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d'audience n° 1
9 Lundi 9 novembre 2020
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
11 M^{me} L'HUISSIER : [09:33:14] Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0065 (*sous serment*)
16 (*Le témoin s'exprimera en arabe*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:32] L'audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:57] Merci, Monsieur le Président.
21 La situation en République du Mali, affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz*
22 *Ag Mohamed Ag Mahmoud*, référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.
23 Et puis, je vous rappelle que nous sommes en audience publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:18] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Comme d'habitude, nous allons procéder aux présentations, en commençant avec le
27 Bureau du Procureur.
28 Monsieur le Procureur ?

1 M. DUTERTRE : [09:34:31] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames les
2 juges.
3 L'Accusation est composée aujourd'hui de Mousa Allafi, à l'arrière, de Sarah
4 Coquillaud, juste derrière moi, de Lucio Garcia, à ma gauche, et de moi-même, Gilles
5 Dutertre.
6 Je vous remercie.
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:48] Merci beaucoup, Monsieur Dutertre.
8 Je me tourne vers la Défense.
9 Maître Taylor.
10 M^e TAYLOR (interprétation) : [09:34:53] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames
11 les juges.
12 La Défense de M. Al Hassan est représentée par Kirsty Sutherland, Dolly Chahla, et
13 moi-même, Melinda Taylor.
14 Merci, Monsieur le Président.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:12] Merci beaucoup, Maître Taylor.
16 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.
17 Maître Kassongo
18 M^e KASSONGO : [09:35:17] (*Intervention inaudible*)
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:28] *Microphone*.
20 M^e KASSONGO : [09:35:31] Merci, Monsieur le Président. Mesdames les juges,
21 bonjour. Bon début de semaine à tous.
22 L'équipe des représentants légaux des victimes est présente aujourd'hui avec
23 M^{me} Claire Laplace qui m'assiste, et moi-même, Maître Kassongo. Nous vous
24 remercions.
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:53] Merci beaucoup, Maître Kassongo.
26 Aujourd'hui, nous continuons avec l'audition du témoin P-0065, qui est le 16^e témoin
27 du Procureur.
28 Monsieur le témoin, bonjour, est-ce que vous m'entendez ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:20] Bonjour, je vous entends parfaitement.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:25] Merci beaucoup.

3 Je vous souhaite à nouveau la bienvenue. Et je vous remercie de nouveau pour votre
4 patience. Je voudrais vous rappeler que vous êtes toujours sous serment et que vous
5 devez dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité.

6 Je vous rappelle aussi les conseils d'ordre pratique que je vous ai prodigués
7 dernièrement par rapport à votre prise de paroles.

8 Sans plus attendre, je passe la parole au Bureau du Procureur. Monsieur Dutertre.

9 M. DUTERTRE : [09:37:09] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

10 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

11 PAR M. DUTERTRE : [09:37:16]

12 Q. [09:37:16] Bonjour, Monsieur le témoin. Comment allez-vous, en ce début de
13 semaine ?

14 R. [09:37:23] Bonjour. Tout va bien, merci.

15 Q. [09:37:29] Monsieur le témoin, on va poursuivre un peu sur ce qu'on évoquait
16 vendredi dernier, et notamment au *transcript* 42, page 43, vous avez mentionné
17 Mohamed Moussa comme étant présent au Tribunal islamique. Est-ce qu'il vous
18 serait possible de préciser quel rôle il avait au Tribunal islamique ?

19 R. [09:38:12] Pour autant que je le sache, lorsque le Tribunal islamique a été constitué
20 pour la première fois, il y a un certain nombre d'imams de Tombouctou qui ont
21 demandé à siéger au tribunal, de faire partie des juges, lorsque ce... ce tribunal
22 connaissait d'affaires, et parmi eux se trouvait Mohamed Moussa.

23 Q. [09:38:45] Et est-ce qu'il a eu d'autres fonctions à Tombouctou, en 2012, à part être
24 membre du Tribunal islamique ?

25 R. [09:39:01] Il a été le dernier émir de la *Hesbah*.

26 Q. [09:39:14] Est-ce que vous pourriez clarifier pour la Chambre si, lorsqu'il était
27 émir de la *Hesbah*, il exerçait toujours concomitamment au Tribunal islamique ou
28 non ?

1 R. [09:39:39] Je ne le sais pas.

2 Q. [09:39:43] Et vous dites qu'il est resté émir jusqu'à quel moment exactement ?

3 R. [09:40:02] Jusqu'au début de l'intervention française et l'expulsion des groupes de
4 la ville qu'ils contrôlaient au Nord du Mali.

5 Q. [09:40:25] C'était implicite, quand je disais « émir », c'est émir de la *Hesbah*, je crois
6 que tout le monde l'a compris, mais je préfère le dire pour le *transcript*.

7 Au *transcript* n° 37, page 15, lignes 14 à... à 23, vous avez indiqué que « vers la fin »

8 — je cite : « vers la fin, le code vestimentaire est devenu très radical et d'après ce que
9 je comprends, il y avait un nouveau directeur, un nouveau chef de la *Hesbah*, qui
10 était plutôt extrémiste. » Fin de citation.

11 Est-ce que vous pouvez clarifier un petit peu ce que vous vouliez dire par là,
12 Monsieur le témoin ?

13 R. [09:41:39] Oui, en fonction de la stratégie des groupes présents à Tombouctou, il y
14 avait une évolution graduelle en ce qui concerne l'application de la charia.

15 D'après ce que je sais, la *Hesbah*, eh bien, il y avait un changement d'émir tous les
16 trois mois : la principale mission de la *Hesbah* était d'interdire tout fait illicite et tout
17 cela devait être changé, y compris, le code vestimentaire des femmes. Les femmes
18 devaient s'habiller comme cela était prescrit dans la charia et c'était à l'émir de
19 déterminer cela.

20 Par exemple, sous certains émirs comme Ahmed Abou Al Faqi, il y avait une
21 certaine souplesse, une certaine flexibilité ; ils n'imposaient pas forcément leurs
22 règles sur la population, mais lorsque Mohamed Moussa est devenu émir, eh bien, le
23 code vestimentaire est devenu quelque chose d'obligatoire qui était imposé aux
24 femmes, et qui ne se faisait pas par les prêches, mais c'était quelque chose, donc, qui
25 était obligatoire.

26 Q. [09:43:12] Monsieur le témoin, vous avez mentionné, un nom, d'un... d'un autre
27 d'un autre émir, mais vous aviez dit qu'il y avait « sous certains émirs » — et en
28 français, c'est mis au pluriel — sous certains émirs de la *Hesbah* en dehors de

1 Mohamed Moussa : il y avait combien d'autres émirs de la *Hesbah*, en dehors de
2 Mohamed Moussa, pendant la période d'occupation pendant la période
3 d'occupation de Tombouctou en 2012 ?

4 R. [09:44:02] Je m'excuse, vous savez, beaucoup de temps s'est écoulé. J'ai peut-être
5 fait une erreur : Mohamed Moussa n'était pas le dernier émir, mais son mandat a
6 pris fin quelques jours avant l'intervention française. Son successeur a été un autre
7 émir de la *Hesbah* ; il me semble qu'il s'agit d'une personne de nationalité
8 tchadienne, et je ne connais pas tous les détails de la *Hesbah*.

9 Par contre, je sais qu'Ahmed Abou Al Faqi était émir de la *Hesbah* à un moment
10 donné, tout comme *Mohamed Moussa. Et le dernier émir était une personne
11 originaire du Tchad dont j'ai oublié le nom.

12 Q. [09:45:01] Entendu.

13 Est-ce que vous savez où la *Hesbah* avait ses locaux ?

14 R. [09:45:24] Le premier bâtiment, je ne sais plus si c'était le siège du Tribunal
15 islamique ou pas — enfin, c'est l'ancien bâtiment du tribunal malien.

16 Pour ce qui est de leur second quartier général, c'était le cybercafé municipal et le
17 dernier local utilisé était l'ancien local de la Police islamique, à savoir le bâtiment de
18 la banque qui se trouve à côté du marché.

19 Q. [09:45:59] Je vous remercie.

20 M. DUTERTRE : [09:46:01] J'aimerais, Monsieur le Président, passer brièvement en
21 audience à huis clos, quelques minutes simplement, et on reviendra en audience
22 publique.

23 Je suis conscient de la présence du public, dans... dans la galerie et sur Internet.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:46:17] Merci beaucoup, Monsieur le
25 Procureur que vous êtes... que vous rappelez cette présence de notre public.

26 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

27 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 46*)

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:31] Nous sommes à huis clos partiel,

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 9 h 54)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:38] Nous sommes en audience publique,

20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:54:47] Merci beaucoup.

22 Monsieur le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

23 M. DUTERTRE : [09:54:54] Merci, Monsieur le Président.

24 Je l'ai, mais on repassera ensuite dessus...

25 Q. [09:55:02] Monsieur le témoin, à 00:08:17:17, qui est la personne qui parle ?

26 R. [09:55:19] Cet homme s'appelle... enfin, son nom de guerre, c'est Chourhabir

27 *(phon.)* c'est un ressortissant libyen ; je ne connais pas son véritable, et il me semble

28 qu'il appartient à Al-Qaïda.

1 Q. [09:55:36] Et que fait-il à ce moment-là ?

2 R. [09:55:45] Il essaie d'expliquer les objectifs du groupe Ansar Dine, cela faisait
3 partie des activités déployées par la *Hesbah*. Il s'agit de communiquer avec la
4 population de Tombouctou.

5 Q. [09:56:14] Monsieur le témoin, à gauche on voit une personne de dos, avec une
6 veste bleue, il a un turban vert. Est-ce que vous pouvez dire ce que c'est, cette veste ?

7 R. [09:56:40] Il s'agit de la veste portée par la *Hesbah*.

8 Q. [09:57:02] Et à 00:07:30:01, est-ce que vous pouvez dire ce qu'il y a marqué
9 exactement sur cette veste ?

10 R. [09:57:14] « Le groupe Ansar Dine, comité *Hesbah* Tombouctou ».

11 Q. [09:57:25] Merci.

12 M. DUTERTRE : [09:57:27] J'aimerais repasser en audience à huis clos, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:57:31] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
15 Madame la greffière.

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 57*)

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:57:39] Nous sommes à huis clos partiel.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

(Passage en audience publique à 10 h 05)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:05:40] Nous sommes en audience publique,
2 Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:05:57] Merci beaucoup.

4 Monsieur le Procureur.

5 M. DUTERTRE : [10:05:59] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [10:06:00] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous indiquer ce qui se
7 passe dans cet élément de preuve ?

8 R. [10:06:16] Il s'agit de la destruction d'un bar à Tombouctou, d'ailleurs, tous les bars
9 à Tombouctou. Et c'est la première chose qu'Ansar Dine ou Al-Qaïda ont fait
10 lorsqu'ils ont pris le contrôle de la ville.

11 Q. [10:06:42] À 00:00:57:14, est-ce que vous pouvez dire qui est l'individu qui est à
12 droite. On voit deux individus à l'image, celui de droite.

13 R. [10:06:56] C'est Abou Dhar.

14 Q. [10:07:06] À 00:01:07:11, est-ce que vous pouvez dire qui est la personne à l'image,
15 Monsieur le témoin ?

16 R. [10:07:16] C'est Talha.

17 M. DUTERTRE : [10:07:30] J'aimerais repasser en audience à huis clos, Monsieur le
18 Président, Mesdames les juges.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:07:35] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
20 Madame la greffière.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 07)*

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:44] Nous sommes à huis clos partiel,
23 Monsieur le Président.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 *(Passage en audience publique à 10 h 12)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:12:25] Nous sommes en audience publique,
26 Monsieur le Président.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:12:35] Merci beaucoup.
28 Monsieur le Procureur, poursuivez, il vous plaît.

1 M. DUTERTRE : [10:12:40] Merci, Monsieur le Président.

2 Q. [10:12:42] Monsieur le témoin, aux... aux fins du *record* public, qu'est-ce qui se
3 passe dans cet élément de preuve ?

4 R. [10:12:56] Les membres de la Police islamique brûlent ici une quantité de tabac. En
5 fait, c'était une livraison dans deux véhicules, et ils le brûlent au milieu de
6 Tombouctou.

7 Q. [10:13:26] Monsieur le témoin, à 00:00:15:15, qui est la personne à droite de l'écran
8 légèrement penchée ?

9 R. [10:13:46] L'image n'est pas de grande qualité, mais je peux dire que cette
10 personne semble être Abou Dhar.

11 M. DUTERTRE : [10:14:10] J'aimerais maintenant, Monsieur le Président, Mesdames
12 les juges, revenir à huis clos partiel, s'il vous plaît.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:14:16] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
14 Madame la greffière.

15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 14*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:30] Nous sommes en audience à huis
17 clos partiel, Monsieur le Président.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 *(Passage en audience publique à 10 h 17)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:17:53] Nous sommes en audience publique,
11 Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:18:02] Merci beaucoup.

13 Monsieur le Procureur.

14 M. DUTERTRE : [10:18:05] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [10:18:09] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'écrits pour se protéger des
16 esprits ou de la malchance. Est-ce que c'est courant, à Tombouctou, d'avoir ce genre
17 d'écrit sur soi ?

18 R. [10:18:29] Oui. C'est une tradition à Tombouctou, au Mali, et dans bien d'autres
19 pays. Mais récemment, les gens qui suivent cette tradition ont été considérés comme
20 des infidèles. Cela fait partie de ce mouvement wahhabiste, et ça se poursuit encore
21 aujourd'hui, cette tradition formelle ou cette ancienne tradition — pardon.

22 Q. [10:19:05] Et est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi les membres des groupes
23 brûlent ces écrits ?

24 Q. [10:19:23] En ce qui concerne le groupe Al Qaïda, qui a... qui suit l'idéologie
25 salafiste, qui est presque la même philosophie que la philosophie wahhabiste, eh
26 bien, ces amulettes... utiliser ces amulettes, eh bien, est considéré comme une sorte
27 de violation de... de... de la religion parce qu'on s'appuie sur quelque chose d'autre
28 que Dieu. Et la personne qui porte ces écrits pense que quelqu'un d'autre peut le

1 protéger alors que la bonne croyance, c'est que seul Dieu peut vous protéger,
2 personne d'autre.

3 Q. [10:20:12] Je vous remercie.

4 M. DUTERTRE : [10:20:15] J'aimerais repasser brièvement à huis clos, Monsieur le
5 Président, Mesdames les juges.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:20:23] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
7 Madame la greffière.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 20)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:30] Nous sommes à huis clos partiel.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 10 h 23)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:23:20] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. DUTERTRE : [10:23:25]

7 Q. [10:23:26] Monsieur le témoin...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:23:32] Merci beaucoup....

9 M. DUTERTRE : [10:23:33] Pardon, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:23:34] ... Monsieur le Procureur.

11 M. DUTERTRE : [10:23:37] J'ai été plus rapide. Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [10:23:40] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire ce que ça montre,
13 cette scène ?

14 R. [10:23:55] Ici les membres d'Al-Qaïda et d'Ansar Dine sont en train de détruire, de
15 démolir des statues africaines. Ces statues, à un certain moment de l'histoire,
16 représentaient des symboles païens et sont maintenant utilisées pour la décoration,
17 et cela représente la culture africaine.

18 Q. [10:24:28] Je vous remercie.

19 M. DUTERTRE : [10:24:30] Monsieur le Président, Mesdames les juges, il est
20 maintenant 10 h 25, et j'aurais une requête à faire à la Chambre.

21 Pour pouvoir terminer mon interrogatoire en chef et présenter l'ensemble des
22 documents que j'ai besoin de présenter, j'aurais, si la Chambre le veut bien, besoin
23 de poursuivre non seulement à la session suivante, où j'ai encore 45 minutes, mais
24 de pouvoir utiliser la session de l'après-midi. Ça serait une heure et quart
25 supplémentaire pour mon interrogatoire en chef, ce qui est relativement limité, mais
26 qui me permettrait de finir complètement et de fournir au dossier l'ensemble des
27 éléments qui sont nécessaires pour ce témoin, pour la manifestation de la vérité. Et je
28 pense que ça permettrait de bénéficier à... à l'ensemble des parties. Naturellement, la

1 Défense aurait le nombre... le même nombre d'heures que l'Accusation a pu utiliser,
2 si vous autorisez cette demande.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:25:34] Qu'est-ce que vous voulez dire par
4 « terminer votre présentation de la preuve » ? Ça signifie que, demain, vous ne
5 parlerez plus.

6 M. DUTERTRE : [10:25:52] Ça signifie effectivement que, demain, j'aurai fini mon
7 interrogatoire en chef avec ce... enfin, ce soir, j'aurai fini mon interrogatoire en chef
8 avec ce témoin et que, demain, je ne parlerai plus, effectivement.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:26:01] Très bien.

10 Maître Taylor, je crois que c'est un bon arrangement, parce que si le Procureur
11 termine aujourd'hui, vous avez du temps pour commencer demain votre contre-
12 interrogatoire, si... mais je pense que ce sera le tour des représentants légaux des
13 victimes, d'abord, si...

14 Maître Kassongo.

15 M^e KASSONGO : [10:26:21] Oui.

16 Monsieur le Président, merci beaucoup.

17 Je prendrai le relais après le Bureau du Procureur, mais d'une manière aussi
18 succincte.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:26:32] Donc, c'est pas M^e Taylor. Je crois
20 que c'est un bon arrangement.

21 Monsieur le Procureur, votre requête est acceptée, mais avant de poursuivre, il nous
22 reste encore quatre minutes ; j'aimerais poser une question au témoin.

23 Q. [10:26:46] Monsieur le témoin, tout à l'heure dans la vidéo, nous avons vu une
24 personne détruire une statuette, une sculpture, et vous avez dit que c'était parce que
25 le groupe n'acceptait pas la culture africaine ; je comprends pas bien.

26 Cette personne détruisait cette statue parce que c'est un symbole païen, qui est
27 contre la religion, ou bien parce que c'est... ça représente la culture africaine ?

28 R. [10:27:26] Ils n'ont pas expliqué clairement pour quelle raison ils détruisaient cela,

1 mais d'une manière générale, ils détruisent ces statues et toutes les images dessinées
2 parce qu'ils pensent que toutes ces manifestations physiques de quelque chose est
3 interdit par l'islam, ainsi que les dessins. Certain d'entre eux vont même jusqu'à
4 considérer le fait de filmer comme étant quelque chose d'interdit. Mais enfin, il y a
5 un désaccord à ce sujet entre eux.

6 Q. [10:28:12] Vous avez parlé d'images dessinées : s'agit-il seulement de la
7 représentation d'un être humain ou de toute représentation, même d'un animal ?

8 R. [10:28:27] Tout ce qui a une âme, dessiner cela ou représenter cela, c'est interdit.
9 Ça ne s'applique pas aux choses inanimées ; ça n'est pas interdit, je crois.

10 Q. [10:28:54] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:28:56] Ah ! Je vois M^e Taylor qui est debout.
12 Maître.

13 M^e TAYLOR (interprétation) : [10:29:01] Merci Monsieur le Président.

14 Nous constatons que la Chambre a pris sa décision avant d'avoir entendu la Défense
15 sur cette question. Nous ne faisons pas objection à la requête de l'Accusation, mais
16 notons que la même flexibilité devrait pouvoir s'appliquer à la Défense, et en
17 particulier, nous attirons l'attention de la Chambre sur le fait que nous avons
18 toujours une requête en suspens adressée à la Chambre en ce qui concerne
19 l'organisation des audiences à la lumière des examens médicaux qui sont en cours et
20 qui auront lieu après les audiences, chaque jour, cette semaine.

21 Merci.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:29:49] J'attendais l'interprétation
23 évidemment.

24 Oui, Maître Taylor, la Chambre est juste, comme vous le savez. Donc, vous allez
25 bénéficier des mêmes facilités que le Bureau du Procureur en ce qui concerne la prise
26 de paroles.

27 Quant à votre requête sur le deuxième point, la Chambre a été saisie déjà, et vous
28 aurez la réponse incessamment.

1 Il est 10 h 30, nous allons nous interrompre pendant 45 minutes et nous reprendrons
2 à 11 h 15. Nous allons suspendre l'audience.

3 L'audience est suspendue.

4 M^{me} L'HUISSIER : [10:30:38] Veuillez vous lever.

5 *(L'audience est suspendue à 10 h 30)*

6 *(L'audience est reprise en public à 11 h 15)*

7 M^{me} L'HUISSIER : [11:15:37] Veuillez vous lever.

8 Veuillez vous asseoir.

9 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:15:55] L'audience est reprise.

11 Monsieur le Procureur, vous avez la parole pour la suite de votre interrogatoire
12 principal, s'il vous plaît.

13 M. DUTERTRE : [11:16:15] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

14 Une précision aux fins du *transcript*, et je le ferai en... à huis clos, Monsieur le
15 Président, Mesdames les juges, si vous le voulez bien.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:16:34] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
17 Madame la greffière.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 16)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:16:44] Nous sommes à huis clos partiel.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (*Passage en audience publique à 11 h 27*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:27:40] Nous sommes en audience publique,

4 Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:27:53] Merci beaucoup.

6 Monsieur le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

7 M. DUTERTRE : [11:27:57] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [11:27:59] Monsieur le témoin, cette vidéo parle d'elle-même.

9 Je vais revenir sur un point précédent. Est-ce que vous pouvez expliquer au *record*
10 public ce que... qui est M. Abou Al Baraa ?

11 R. [11:28:24] Il me semble qu'Abou Al Baraa est un Mauritanien, et je suis certain
12 qu'il était l'un des imams, l'un des responsables d'Al-Qaïda, un des plus importants.
13 Et il a supervisé la démolition des mausolées à Tombouctou.

14 Q. [11:28:48] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

15 Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur la démolition des mausolées à
16 Tombouctou, Monsieur le témoin ?

17 R. [11:29:14] Pour ce qui est des mausolées, eh bien, je dirais que cela est au cœur
18 même de l'idéologie d'Al-Qaïda. Cela remonte à leur contact avec l'idéologie
19 wahhabite, parce qu'ils ont dit qu'il était interdit de construire sur des tombes des
20 bâtiments qui dépasseraient la hauteur d'une main.

21 Et la question des mausolées a mis en colère les gens de Tombouctou plus que
22 jamais. La majorité des gens estimaient que les islamistes ouvraient des tombes pour
23 en faire sortir les restes des saints alors que, en fait, ils détruisaient la partie
24 supérieure de ces tombes parce qu'ils pensaient que tout ce qui était plus haut
25 qu'une main était interdit par la religion.

26 Q. [11:30:32] Ça s'est passé... ça s'est passé à peu près quand, le début de la
27 destruction des... des mausolées à Tombouctou, Monsieur le témoin ?

28 R. [11:30:55] Au milieu de l'année 2012.

1 Q. [11:31:00] Et le début des... de la destruction des mausolées, c'était, par exemple,
2 avant ou après le Ramadan de 2012 ?

3 R. [11:31:20] Je ne m'en souviens pas précisément. Mais c'était dans la dernière partie
4 de 2012 ; ça, c'est certain.

5 M. DUTERTRE : [11:31:37] J'aimerais passer en audience à huis clos, Monsieur le
6 Président, Mesdames les juges.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:31:43] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
8 Madame la greffière.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 31)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:31:49] Nous sommes à huis clos partiel.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 11 h 33)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:33:47] Nous sommes en audience publique,

29 09/11/2020

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:33:55] Merci beaucoup.

3 Monsieur le Procureur.

4 M. DUTERTRE : [11:33:58] Merci, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

5 Q. [11:34:01] Donc, à ce cimetière Sidi Mahmoud — je suis à 00:00:03:22 —, est-ce que
6 vous pouvez expliquer à la Chambre ce que font les gens qui sont perchés en haut
7 du... en haut du mur d'enceinte ?

8 R. [11:34:35] Oui. Ces membres gardaient le cimetière et ils étaient postés aux quatre
9 coins du cimetière pour protéger les gens qui se livraient à des démolitions à
10 l'intérieur du cimetière.

11 Q. [11:34:59] Entendu.

12 M. DUTERTRE : [11:35:01] J'aimerais passer en audience à huis clos, Monsieur le
13 Président, Mesdames les juges.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:10] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
15 Madame la greffière.

16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 35)*

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:35:16] Huis clos partiel, Monsieur le
18 Président.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 *(Passage en audience publique à 11 h 39)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:39:26] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:39:47] Merci beaucoup.

7 Monsieur le Procureur.

8 M. DUTERTRE : [11:39:50] Merci Madame le Président.

9 Q. [11:39:55] Monsieur le témoin, qu'est-ce qui se passe dans cet élément de preuve ?
10 Est-ce que vous pouvez décrire cela ?

11 R. [11:40:02] Il s'agit d'un groupe de membres d'Ansar Dine et d'Al-Qaïda en train de
12 démolir l'un des mausolées construit sur la tombe d'un saint à Tombouctou.

13 Q. [11:40:24] À 00:00:08:10, à quel organe appartient la personne que l'on voit à
14 l'écran ?

15 R. [11:40:38] Il s'agit de la Police islamiste (*sic*), comme vous pouvez le voir sur la
16 veste que porte cette personne.

17 M. DUTERTRE : [11:40:53] J'aimerais passer à nouveau en audience à huis clos,
18 Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:41:00] Huis clos partiel, s'il vous plaît.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:41:07] Nous sommes à huis clos partiel.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(Passage en audience publique à 11 h 45)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:45:32] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:45:33] Merci beaucoup.

5 Monsieur le Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

6 M. DUTERTRE : [11:45:41] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [11:45:43] Monsieur le témoin, à 00:00:00:00, qui est la personne avec un habit vert
8 et un turban noir à l'écran ?

9 R. [11:46:03] Abou Al Baraa.

10 Q. [11:46:05] Et que fait-il, Monsieur le témoin ?

11 R. [11:46:09] *(Intervention non interprétée)*

12 M. DUTERTRE : [11:46:31] Il n'y a eu pas de traduction.

13 R. [11:46:33] Ils sont en train de démolir les mausolées au cimetière Sidi Yahia de la
14 ville de Tombouctou.

15 M. DUTERTRE : [11:46:48]

16 Q. [11:46:48] Est-ce que vous pouvez répéter le nom du cimetière, Monsieur le
17 témoin ?

18 R. [11:46:55] Sidi Mahmoud ou Sidi Yahia, je ne me souviens pas exactement du
19 nom.

20 Q. [11:47:06] Entendu.

21 Monsieur le témoin, à 00:00:44:20, est-ce que vous êtes en mesure de dire qui est la
22 personne à gauche de l'image avec un turban vert clair ?

23 R. [11:47:57] Abou Bacar Al Chinguetti.

24 Q. [11:48:01] Je vous remercie.

25 M. DUTERTRE : [11:48:03] Monsieur le Président, j'aimerais repasser à huis clos, s'il
26 vous plaît.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:48:08] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
28 Madame la greffière.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 48)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:16] Nous sommes à huis clos partiel,

3 Monsieur le Président.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 *(Passage en audience publique à 11 h 49)*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:49:09] Nous sommes en audience publique,

17 Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:49:22] Merci beaucoup.

19 Monsieur le Procureur.

20 M. DUTERTRE : [11:49:25] Merci, Monsieur le Président.

21 Q. [11:49:27] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire qui est la

22 personne tout à gauche de l'image ?

23 R. [11:49:36] Abou Bacar Al Chinguetti.

24 Q. [11:49:46] Et est-ce que vous pourriez, dans la mesure du possible — je sais que

25 c'est petit... la personne en vert avec un turban noir qui est dans le fond à... à droite

26 du mur, et qui est de... de profil arrière, vous savez qui c'est ?

27 R. [11:50:14] Il est difficile d'en être certain, parce qu'on est assez... distant, et la

28 qualité n'est pas très fiable, non plus, mais je... il semble... il semble que cela soit

- 1 Abou Al Baraa.
- 2 Q. [11:50:43] Merci.
- 3 M. DUTERTRE : [11:50:44] J'aimerais repasser en audience à huis clos partiel,
- 4 Monsieur le Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:50:49] Huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 50)*
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:51:01] Nous sommes à huis clos partiel.
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 *(Passage en audience publique à 11 h 52)*
- 22 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:52:51] Nous sommes en audience publique,
- 23 Monsieur le Président.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:53:02] Merci beaucoup.
- 25 Monsieur le Procureur.
- 26 M. DUTERTRE : [11:53:04] Merci, Monsieur le Président.
- 27 Q. [11:53:54] Monsieur le témoin, à 00:00:09:21, qui est la personne sur la gauche,
- 28 avec un turban blanc ?

1 R. [11:53:21] Talha.

2 Q. [11:53:24] Est-ce que vous êtes en mesure d'expliquer ce qu'il faisait là ce jour-là ?

3 R. [11:53:35] Il se trouve au cimetière pendant la démolition des mausolées à
4 Tombouctou.

5 Q. [11:53:58] Je suis revenu à 00:00:02:22. Est-ce que vous êtes en mesure de vous
6 souvenir, Monsieur le témoin, qui est la personne en noir, de dos, que l'on voit à
7 l'écran ?

8 R. [11:54:19] Je pense que... qu'il s'agit de Abou Saya, en tout cas, c'est ce que je crois.

9 Q. [11:54:32] Je vous remercie.

10 M. DUTERTRE : [11:54:34] Je souhaite repasser à huis clos, Monsieur le Président,
11 Mesdames les juges.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:54:39] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
13 Madame la greffière.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 54)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:54:56] Nous sommes à huis clos partiel,
16 Monsieur le Président.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 11 h 59)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:59:01] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:59:10] Merci beaucoup.

1 Monsieur le Procureur, poursuivez s'il vous plaît.

2 M. DUTERTRE : [11:59:16] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [11:59:17] Monsieur le témoin, qui voit-on à 00:00:00:00 ?

4 R. [11:59:28] M. Al-Faqi.

5 Q. [11:59:36] Et que dit-il, à ce moment-là ?

6 R. [11:59:45] Il explique la perspective islamique en ce qui concerne le fait d'aplatir
7 des... les tombes et d'enlever tout ce qui est construit au-dessus des tombes.

8 M. DUTERTRE : [12:00:10] Monsieur le Président, j'aimerais repasser à nouveau à
9 huis clos partiel, s'il vous plaît.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:16] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
11 Madame la greffière.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 00)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:00:23] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Monsieur le Président.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 12 h 03*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:34] Nous sommes en audience publique,
16 Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:45] Merci beaucoup.

18 Monsieur le Procureur.

19 M. DUTERTRE : [12:03:49] Merci, Monsieur le Président.

20 Q. [12:03:51] Monsieur le témoin, question brève : qui apparaît à 00:00:00:00 ?

21 R. [12:04:03] M. Al Faqi.

22 Q. [12:04:11] À une de vos réponses précédentes, je comprends qu'il y a eu d'autres
23 destructions ailleurs dans d'autres cimetières.

24 Est-ce que j'ai bien compris, Monsieur le témoin ?

25 R. [12:04:29] Oui. Si je me souviens bien, il y a eu trois ou quatre stades — étapes —
26 de démolition.

27 D'abord, c'était le cimetière principal de Délé (*sic*), et puis ensuite, un autre cimetière
28 près du centre de la Garde nationale et puis ensuite, les cimetières, à l'extérieur —

1 les tombes à l'extérieur.

2 Donc, ils ont détruit les mausolées, et puis ensuite, il y a eu des tombes isolées à
3 l'extérieur de la ville.... au centre de la ville (*se corrige l'interprète*) — au centre de la
4 ville.

5 Q. [12:05:14] Vous avez parlé du cimetière principal de Télé (*phon.*). Est-ce que vous
6 pouvez clarifier à quoi vous faites référence ?

7 R. [12:05:35] Il y a peut-être eu une interprétation imprécise, je ne me souviens pas
8 d'avoir parlé de Télé (*phon.*).

9 Q. [12:05:48] C'est... c'est peut-être le cas, effectivement, Monsieur le témoin. Il
10 s'agissait du premier cimetière que vous aviez mentionné — avant celui de la Garde
11 nationale, enfin, celui qui est près de la Garde nationale — le cimetière avant celui-là.

12 R. [12:06:06] Je pense que c'était le... le cimetière de Sidi Mahmoud. Je ne me
13 souviens pas des noms précis des cimetières.

14 M. DUTERTRE : [12:06:20] J'aimerais passer en audience à huis clos, Monsieur le
15 Président, Mesdames les juges.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:06:28] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
17 Madame la greffière.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 06*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:06:33] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 12 h 09)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:09] Nous sommes en audience publique,
15 Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:09:24] Merci beaucoup.
17 Monsieur le Procureur.

18 M. DUTERTRE : [12:09:27] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [12:09:29] Monsieur le témoin, question très brève : à 00:00:02:08, quel est le...
20 l'individu à gauche de l'image, le... le deuxième en partant de la gauche de l'image ?

21 R. [12:09:49] Abou Bacar Al Chinguetti.

22 M. DUTERTRE : [12:09:57] J'aimerais passer en audience à huis clos, Monsieur le
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:10:01] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
25 Madame la greffière.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 10)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:06] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 *(Passage en audience publique à 12 h 16)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:16:34] Nous sommes en audience publique,
3 Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:16:43] Merci beaucoup, Madame la
5 greffière.

6 Monsieur le Procureur. Il est midi 15. Nous devons marquer notre pause déjeuner
7 qui dure une heure 15. C'est bien cela. Vous poursuivrez votre interrogatoire
8 principal à 13 h 30.

9 Nous allons suspendre l'audience.

10 L'audience est suspendue.

11 M^{me} L'HUISSIER : [12:17:14] Veuillez vous lever.

12 *(L'audience est suspendue à 12 h 17)*

13 *(L'audience est reprise en public à 13 h 31)*

14 M^{me} L'HUISSIER : [13:31:02] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:31:26] L'audience est reprise.

18 La parole est au Procureur pour la suite de l'interrogatoire principal.

19 J'aimerais vous rappeler que vous n'avez plus qu'une heure et que nous devons
20 terminer à 14 h 30.

21 M. DUTERTRE : [13:31:46] C'est noté, Monsieur le Président. Je ferai les sacrifices
22 nécessaires.

23 J'aimerais passer immédiatement à huis clos, Monsieur le Président, si vous le
24 permettez.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:31:58] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
26 Madame la greffière.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 32)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:32:08] Nous sommes à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 13 h 47)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:48:00] Nous sommes en audience publique,

21 Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:48:12] Merci beaucoup.

23 Monsieur le Procureur.

24 M. DUTERTRE : [13:48:14] Merci, Monsieur le Président.

25 Q. [13:48:17] Monsieur le témoin, qui voit-on tout à gauche de l'image, assis ?

26 R. [13:48:29] C'est Abou Bacar Al Chinguetti.

27 Q. [13:48:34] Qui voit-on juste à côté de lui à droite, en regardant l'image, avec un

28 turban marron ?

- 1 R. [13:48:53] Radwan Abou Al Achbal.
- 2 Q. [13:49:01] Qui est à droite de Radwan Abou Al Achbal avec un turban blanc ?
- 3 R. [13:49:10] M. Al-Faqi.
- 4 Q. [13:49:11] Et qui est la personne en blanc, au milieu ?
- 5 R. [13:49:20] C'est l'imam de la mosquée où se trouve la porte Alqyama, mais je ne
- 6 connais pas son nom.
- 7 Q. [13:49:30] Et la personne en bleu, à droite de l'imam, lorsqu'on regarde l'image ?
- 8 R. [13:49:36] Il s'agit d'un des cheicks des Kounta.
- 9 Q. [13:49:55] Est-ce que c'est la même personne qu'on a vue antérieurement au
- 10 cimetière ?
- 11 R. [13:50:01] Oui.
- 12 Q. [13:50:06] Et la personne à droite avec un turban noir, l'avant-dernière personne,
- 13 c'est qui ?
- 14 R. [13:50:18] L'image n'est pas très claire.
- 15 Q. [13:50:34] On va passer un peu plus loin.
- 16 À 00:03:22:13, est-ce que vous êtes capable de dire qui sont les trois personnes qui
- 17 sont en train de s'occuper de la porte ?
- 18 R. [13:51:15] Il s'agit de membres des groupes Ansar Dine et Al-Qaïda, ils sont en
- 19 train de briser la porte d'Alqyama à Tombouctou.
- 20 Q. [13:51:28] Est-ce que vous êtes capable de... donner leurs noms — je sais qu'ils
- 21 sont de dos, mais...?
- 22 R. [13:51:47] Si vous faites avancer la vidéo, je pourrai peut-être les identifier.
- 23 *(Diffusion d'une vidéo)*
- 24 Q. [13:51:55] Qui est la personne qui vient de passer avec un turban noir, Monsieur le
- 25 témoin, à 00:03:25:00 ?
- 26 R. [13:52:07] Abdallah Al Chinguetti.
- 27 Q. [13:52:18] À 00:04:03:13, quelles sont les deux personnes que l'on voit à droite de
- 28 l'image, Monsieur le témoin ?

1 R. [13:52:29] Il s'agit de M. Al-Faqi et de Abou Al Baraa.

2 Q. [13:52:51] À 00:03:24:13, qui est la personne dont on voit le visage de profil, tout à
3 droite de l'image ?

4 R. [13:53:05] Youssef.

5 Q. [13:53:10] Est-ce que vous pouvez nous rappeler qui est Youssef ?

6 R. [13:53:21] Youssouf est la personne responsable des médias. C'est l'agent chargé
7 des médias pour Ansar Dine. Et ça, c'était donc à Tombouctou, en 2012.

8 Q. [13:53:41] À 00:09:31:12, qui est la personne qui apparaît à l'écran avec un turban
9 blanc, Monsieur le témoin ?

10 R. [13:53:53] M. Al-Faqi.

11 Q. [13:53:55] Et que fait-il à ce moment-là ?

12 R. [13:54:04] Il est en train d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ouvrent la porte
13 d'Alqyama.

14 M. DUTERTRE : [13:54:18] On peut repasser à huis clos, Monsieur le Président,
15 Mesdames les juges.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:54:23] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
17 Madame la greffière.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 13 h 54)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:54:29] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 13 h 58)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [13:58:22] Nous sommes en audience publique,

15 Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:58:34] Merci beaucoup.

17 Monsieur le Procureur.

18 M. DUTERTRE : [13:58:37] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [13:58:39] Monsieur le témoin, à 00:00:49:01, est-ce que vous savez qui est la
20 personne à gauche, en blanc, avec un turban gris ?

21 R. [13:58:57] C'est Adam, le chef de la Police islamiste... islamique.

22 Q. [13:59:20] Monsieur le témoin, à 00:08:37:07, la personne à gauche de l'image avec
23 une pioche dans la main, vous savez qui c'est ?

24 R. [13:59:35] Oui. C'est M. Al-Faqui.

25 Q. [13:59:53] Monsieur le témoin, à 00:10:54:24, la personne à droite avec les bras
26 levés et une pioche dans la main, est-ce que vous savez qui c'est ?

27 R. [14:00:11] L'image n'est pas suffisamment claire. Est-ce que vous pourriez faire
28 avancer la vidéo, je vous prie ?

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 Q. [14:00:52] Est-ce que ça a pu vous aider, Monsieur le témoin ?

3 R. [14:00:59] La qualité de l'image n'est pas très bonne, mais, d'après la manière dont
4 il déplace son corps, je dirais qu'il s'agit de Abou Dhar.

5 Q. [14:01:19] Et qui est la personne en noir, à sa gauche, à 00:11:10:18 — à sa gauche,
6 en regardant l'image ?

7 R. [14:01:37] Radwan Abou Al Achbal (*phon.*).

8 Q. [14:01:50] À 00:14:55:06, qui est-ce et que fait-il, Monsieur le témoin ?

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 M. DUTERTRE : [14:02:34] Je voudrais maintenant... Je voudrais, maintenant,
14 montrer à huis clos, Monsieur le Président, un document.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:02:47] Huis clos partiel, s'il vous plaît,
16 Madame la greffière.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 02)*

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:02:55] Nous sommes à huis clos partiel.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 *(Passage en audience publique à 14 h 32)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:32:43] Nous sommes de retour en audience
22 publique, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:56] Merci beaucoup, Madame la
24 greffière.

25 Voilà. Monsieur le témoin, nous arrivons au terme de votre déposition pour
26 aujourd'hui. Demain, vous poursuivrez votre témoignage. D'ici là, n'oubliez pas ce
27 que je vous ai dit, il est interdit de discuter de votre témoignage avec qui que ce soit.
28 Alors, avant de mettre fin à cette audience, j'aimerais remercier toutes les parties et

- 1 tous les participants. Je remercie les sténotypistes et les interprètes, ma gratitude va
- 2 aussi à nos officiers de sécurité et, bien entendu, je n'oublie pas notre public.
- 3 Nous allons lever l'audience et nous nous reverrons demain à 9 h 30.
- 4 L'audience est levée.
- 5 M^{me} L'HUISSIER : [14:33:45] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 14 h 33*)